



de Weck Antoinette, Gamba Marc-Antoine

Demande d'intervention du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour soutenir le travail de collaboration de groupes de professionnels en faveur de patients, apportant qualité et économie, comme par exemple le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS appliqué ces dernières années.

Cosignataires : 58

Réception au SGC : 20.06.18

Transmission au CE : *27.06.18

Dépôt

Nous demandons que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération, selon l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale et l'article 105 de la Constitution cantonale, pour exiger de modifier la LAMal en y intégrant les instruments nécessaires à la prise en charge des prestations globales d'un groupe de professionnels de santé en faveur d'un groupe de patients, démontrant une réelle plus-value, tant en terme économique que sous l'angle de l'amélioration de la qualité des soins.

Développement

Le 30 avril dernier, **les assureurs ont abandonné** avec une arrogance et une méconnaissance certaine, au 1^{er} juillet 2018, **le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique**. Celui-ci est fondé sur des collaborations interprofessionnelles entre pharmaciens, médecins et infirmiers, à l'avantage évident des résidents de nos EMS.

Après 15 ans de pratique de ces professionnels fribourgeois précurseurs dans ce domaine et en amélioration constante, **les coûts de prise en charge des thérapies médicamenteuses sont les plus bas de Suisse** et l'augmentation de la qualité des traitements est largement reconnue. Veuillez lire à ce propos le communiqué de presse de la SMCF publié le 1^{er} mai 2018. Ces pratiques d'assistance pharmaceutique répondaient également aux attentes de l'Etat de Fribourg exprimés dans l'article 3, al. 2 de la loi sur la santé, qui soutient le développement de pratiques collaboratives entre professionnels de la santé.

Cela n'a pas suffi à retenir l'intérêt des assureurs maladie suisses qui ont mis la priorité sur l'obtention immédiate de données servant à la compensation des risques entre assureurs. La nécessité fortement exprimée par le Conseil fédéral et le Parlement fédéral de soutenir des projets réduisant les coûts de santé dans notre pays est visiblement foulée aux pieds, et ce n'est pas anodin, justement par l'acteur qui se donne la mission de faire baisser les coûts.

Notre loi fribourgeoise fixe l'action du Conseil d'Etat dans certaines limites de compétence. La prise en charge financière des activités décrites précédemment par l'assurance obligatoire des soins est une compétence clairement déléguée à la Confédération.

Actuellement, la base légale qui avait été utilisée pour rémunérer les pharmaciens à l'aide d'un forfait d'assistance pharmaceutique remplaçant la rémunération RBP du système ambulatoire se retrouvait dans l'ordonnance fédérale décrivant les prestations à charge de l'assurance obligatoire (OPAS) sous le titre « prestations fournies par les pharmaciens ». Il y est écrit à l'article 4a, al. 2 que « l'assurance peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention tarifaire, les coûts de

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

prestations plus étendues permettant de réduire les coûts, fournies en faveur d'un groupe d'assurés. ». La forme potestative de la formulation affaiblit énormément sa portée, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un texte publié dans le cadre d'une loi, en l'occurrence la LAMal. De plus, dans cette loi, ne sont remboursées que les prestations d'UN professionnel de santé en faveur d'UN patient. Les prestations de groupes de professionnels pour des groupes de patients ainsi que leur remboursement ne sont pas du tout considérées actuellement.

Toutefois, l'existence d'un texte dans les ordonnances OPAS allant dans le sens précédemment décrit exprime déjà la volonté du Conseil fédéral d'ouvrir des portes à l'expérimentation de modèles innovants. Il serait donc temps de faire évoluer la LAMal dans le sens évoqué par le titre de notre initiative afin que les pratiques interprofessionnelles innovantes ne soient pas tuées dans l'œuf par des intérêts autres que l'intérêt public.

Les caisses d'assurance maladie devraient agir pour le bien de tous en aidant ces collaborations, en comprenant les intérêts globaux et en permettant les initiatives constructives de se développer, comme celle de ces Fribourgeois visionnaires et compétents.

Conclusion :

Nous prions le Conseil d'Etat de recevoir favorablement notre démarche et d'agir en conséquence.
